



Rapport de la réunion des États Membres à composition non limitée sur le suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement, Genève, 26-28 novembre 2012

1. La réunion des États Membres à composition non limitée sur le suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement (CEWG) s'est tenue à Genève du 26 au 28 novembre 2012, sous la présidence du Dr Viroj Tangcharoensathien (Thaïlande). Des représentants de 81 États Membres et d'une organisation d'intégration économique régionale ont participé à cette session.
2. Les États Membres ont décidé d'ouvrir la séance du matin du 26 novembre 2012 aux organisations non gouvernementales (ONG) en relations officielles avec l'OMS et aux organisations intergouvernementales (OIG), et d'inviter également le Wellcome Trust, la Fondation Bill & Melinda Gates et le South Centre.
3. Les États Membres ont examiné les résultats des consultations nationales et régionales et des réunions des comités régionaux sur le rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement,¹ et sur l'analyse et la faisabilité des recommandations proposées par le groupe compte tenu d'études connexes. Les États Membres ont aussi examiné le rapport du Secrétariat sur différentes options et propositions concernant : 1) la coordination de la recherche ; 2) le financement ; et 3) le suivi des dépenses consacrées à la recherche-développement.²
4. Le projet de résolution joint en annexe a été adopté par consensus.
5. Le Directeur général a été prié de soumettre pour examen à la Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-deuxième session, le présent rapport et le projet de résolution annexé.
6. La réunion des États Membres à composition non limitée recommande vivement au Conseil exécutif d'examiner le présent rapport et le projet de résolution annexé en vue de recommander à l'Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution sans la réexaminer.

¹ Documents A/CEWG/2 et A/CEWG/2 Add.1.

² Document A/CEWG/3.

ANNEXE

PROJET DE RÉSOLUTION

**Suivi du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement
et la coordination de la recherche-développement**

La Soixante-Sixième Assemblée mondiale de la Santé,

PP1 Ayant examiné le rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement ;¹

PP2 Rappelant la résolution WHA65.22, dans laquelle le Directeur général était prié, entre autres, d'organiser une réunion des États Membres² à composition non limitée pour analyser en profondeur le rapport du groupe de travail consultatif d'experts et la faisabilité des recommandations proposées, en tenant compte des discussions tenues pendant les réunions des comités régionaux et des consultations régionales et nationales ;

PP3 Rappelant en outre la Stratégie mondiale et le Plan d'action pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle qui visent à promouvoir l'innovation, à renforcer les capacités, à améliorer l'accès et à mobiliser des ressources³ permettant de lutter contre les maladies qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement, ainsi que les résolutions WHA59.24, WHA63.21 et WHA63.28 ;

PP4 Reconnaissant qu'il est urgent de répondre aux besoins sanitaires des pays en développement et de s'attaquer aux inégalités existant dans le paysage actuel de la recherche du fait des insuffisances reconnues du marché, et qu'il est nécessaire de promouvoir les investissements dans la recherche-développement en santé portant sur les maladies des types II et III et de tenir compte des besoins spécifiques en matière de recherche-développement des pays en développement concernant les maladies du type I ;⁴

PP5 Reconnaissant la nécessité d'améliorer le suivi des flux de ressources consacrées à la recherche-développement en santé, de recenser les lacunes, d'améliorer la coordination de la recherche-développement en santé, et de fixer des priorités sur la base des besoins de santé publique des pays en développement ;

¹ Documents A/65/24, annexe, et A/65/24 Corr.1.

² Et, le cas échéant, des organisations d'intégration économique régionale.

³ Voir les résolutions WHA61.21 et WHA62.16.

⁴ Dans le contexte de la présente résolution, la recherche-développement en santé désigne à la fois la recherche-développement sur les maladies des types II et III et les besoins spécifiques de recherche-développement des pays en développement concernant les maladies du type I.

PP6 Reconnaissant aussi que la fourniture d'informations supplémentaires sur la charge de morbidité, les possibilités de recherche, l'impact potentiel sur la santé et les estimations des ressources nécessaires pour mettre au point de nouveaux produits sanitaires et les rendre accessibles aux plus pauvres dans les pays en développement peut fournir un outil de persuasion important pour mobiliser un financement additionnel ;

PP7 Reconnaissant l'importance d'établir des mécanismes de financement durables pour permettre à la recherche-développement en santé de déboucher sur la mise au point et la fourniture de produits sanitaires¹ répondant aux besoins des pays en développement ;

PP8 Rappelant la Stratégie mondiale et le Plan d'action sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle qui font référence à un ensemble de systèmes d'incitation pour la recherche-développement en santé, dont l'un des objectifs est de dissocier le coût de la recherche-développement du prix des produits sanitaires ;

PP9 Reconnaissant les interconnexions qui existent entre le suivi, la coordination et le financement de la recherche-développement en santé, ainsi que l'importance de la prévisibilité et de la durabilité des ressources nécessaires pour promouvoir la recherche-développement en santé ;

PP10 Réaffirmant l'intérêt de faciliter le transfert de technologie à des conditions mutuellement convenues entre pays développés et pays en développement ainsi que, le cas échéant, entre les pays en développement eux-mêmes ;

PP11 Soulignant que la recherche-développement en santé devrait être axée sur les besoins et s'appuyer sur des bases factuelles et être guidée par les principes fondamentaux d'abordabilité, d'efficacité, d'efficience et d'équité, et devrait être considérée comme étant une responsabilité commune ;

PP12 Reconnaissant la nécessité d'améliorer les processus concernant l'établissement des priorités et la prise de décisions transparentes fondées sur les besoins de santé publique des pays en développement ;

PP13 Notant le rôle important joué tant par le secteur public que par le secteur privé dans la promotion de l'innovation et la mise au point de nouveaux produits sanitaires ;

1. APPROUVE le plan de travail stratégique suivant en vue d'améliorer le suivi et la coordination et d'assurer le financement durable de la recherche-développement en santé conformément à la Stratégie mondiale et au Plan d'action sur la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle, en tant que première étape pour contribuer à la mise au point et à la fourniture de produits sanitaires de qualité, sûrs, efficaces et d'un coût abordable, pour lesquelles les mécanismes actuels du marché n'apportent pas les incitations voulues ; et convient de développer encore ce plan de travail stratégique en y associant plus largement des entités des secteurs public et privé et des représentants des milieux universitaires et de la société civile ;

¹ Le terme « produits sanitaires » doit être entendu ci-après comme incluant les vaccins, les produits diagnostiques et les médicaments, conformément à la résolution WHA59.24.

2. INVITE INSTAMMENT les États Membres à :¹
- 1) renforcer les capacités de recherche-développement en santé et accroître les investissements dans la recherche-développement portant sur les maladies qui touchent de manière disproportionnée les pays en développement ;
 - 2) promouvoir le renforcement des capacités, le transfert de technologie à des conditions mutuellement convenues, la production de produits sanitaires dans les pays en développement, ainsi que la recherche-développement en santé et l'accès aux produits sanitaires dans les pays en développement par des investissements et une collaboration durable ;
 - 3) établir ou renforcer des observatoires nationaux des activités de recherche-développement en santé ou des mécanismes équivalents pour assurer le suivi et la gestion des informations pertinentes sur la recherche-développement en santé, conformément aux normes et aux critères définis au paragraphe 4.1) ci-après du dispositif, et contribuer aux travaux d'un observatoire mondial de la recherche-développement en santé ;
 - 4) promouvoir la coordination de la recherche-développement en santé aux niveaux national, régional et mondial afin de maximiser les synergies ;
 - 5) définir des projets, dans le cadre du plan de travail stratégique, en s'appuyant sur des consultations régionales et sur un large engagement des acteurs intéressés pour remédier aux lacunes de la recherche, assurer une coordination efficace à tous les niveaux et mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre afin de contribuer à la mise au point et à la fourniture de produits sanitaires ;
 - 6) poursuivre les consultations, au niveau national ainsi qu'aux niveaux régional et mondial, y compris par l'intermédiaire des organes directeurs de l'OMS, sur des aspects spécifiques liés à la coordination, à la fixation des priorités et au financement de la recherche-développement en santé ;
 - 7) contribuer à l'établissement de mécanismes de financement coordonnés et durables pour la recherche-développement en santé, au moyen de contributions volontaires pour les activités au niveau des pays et aux niveaux régional et mondial, en particulier concernant le suivi, y compris la mise en place d'un observatoire mondial de la recherche-développement en santé ;
3. INVITE toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales, à partager avec l'OMS les informations pertinentes sur la recherche-développement en santé pour contribuer à la mise en place d'un observatoire mondial de la recherche-développement en santé et à l'établissement des mécanismes de financement ;
4. PRIE le Directeur général :
- 1) de définir, en consultation avec les États Membres et les acteurs intéressés, des normes et des critères pour la classification des activités de recherche-développement en santé en s'appuyant sur les sources existantes, afin d'organiser la collecte et le classement systématiques des informations ;

¹ Et, le cas échéant, des organisations d'intégration économique régionale.

- 2) d'aider les États Membres dans leurs efforts pour établir ou renforcer des capacités de recherche-développement en santé et suivre les informations pertinentes sur la recherche-développement en santé ;
- 3) d'établir un observatoire mondial de la recherche-développement en santé au sein du Secrétariat de l'OMS afin de suivre et d'analyser les informations pertinentes sur la recherche-développement en santé, en s'appuyant sur les observatoires nationaux et régionaux (ou autres mécanismes équivalents) et sur les systèmes existants de collecte de données pour contribuer à repérer les lacunes et à recenser les possibilités en matière de recherche-développement en santé et pour définir des priorités en consultation avec les États Membres et, le cas échéant, promouvoir des actions coordonnées en collaboration avec d'autres parties prenantes intéressées ;
- 4) de faciliter, par le biais de consultations régionales et d'un large engagement des acteurs intéressés, la mise en œuvre de quelques projets de démonstration de recherche-développement en santé, afin de remédier aux lacunes qui pénalisent de manière disproportionnée les pays en développement, en particulier les plus pauvres d'entre eux, et au sujet desquelles une action immédiate peut être entreprise ;
- 5) d'examiner les mécanismes existants afin d'évaluer leur capacité à assurer une coordination de la recherche-développement en santé ;
- 6) d'explorer et d'évaluer les mécanismes existants susceptibles de contribuer à la recherche-développement en santé et, s'il n'en existe pas, d'élaborer une proposition pour l'établissement de mécanismes efficaces, y compris des mécanismes de mise en commun des ressources et de contributions volontaires, ainsi qu'un plan pour surveiller de manière indépendante leur efficacité ;
- 7) de convoquer une autre réunion d'États Membres à composition non limitée¹ avant la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2016, pour examiner les progrès accomplis et poursuivre les discussions sur les questions restées en suspens concernant le suivi, la coordination et le financement de la recherche-développement en santé, en tenant compte de toutes les analyses et de tous les rapports pertinents, y compris l'analyse du rapport du groupe de travail consultatif d'experts sur le financement et la coordination de la recherche-développement ;
- 8) de faire rapport à la Soixante-Septième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-quatrième session, sur l'examen des mécanismes de coordination existants (visés au paragraphe 4.5) ci-dessus du dispositif), ainsi que sur l'évaluation des mécanismes existants susceptibles de contribuer à la recherche-développement en santé (visés au paragraphe 4.6) ci-dessus du dispositif) ; de faire rapport à la Soixante-Huitième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent trente-sixième session, sur la mise en œuvre des projets de démonstration de recherche-développement en santé (visés au paragraphe 4.4) ci-dessus du dispositif) ; et de transmettre le rapport de la réunion des États Membres à composition non limitée à la Soixante-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé.

= = =

¹ Et, le cas échéant, d'organisations d'intégration économique régionale.